

# La Cellule de Lutte Contre la Malnutrition (CLM)

Créée par Décret N°2001-770 du 05 Octobre 2001

Tutelle : Primature

**Mission :** Définir une politique nationale de nutrition et orienter l'exécution des activités des programmes de nutrition

## Cadre institutionnel du programme



### Agences d'Exécution Communautaires (AEC)

#### Missions

- Mettre en œuvre les activités du programme en collaboration avec les structures de santé et les organisations communautaires
- Assister les communautés dans l'identification et la formulation des sous projets éligibles au financement.

#### Processus de sélection

Basé sur la transparence, l'équité et l'efficacité, avec un appel d'offres public, des critères de sélection objectifs, un diagnostic détaillé conduit par des consultants indépendants dans une démarche participative.

#### Processus de financement

- Orientation sur le PRN, et appui-conseil aux AEC durant la phase d'élaboration des projets
- Évaluation par le Comité
- Négociation pour une prise en compte des recommandations formulées lors de l'évaluation.

### Ministères Techniques

#### Missions

- Concourent à la mise en œuvre du PRN en qualité de membre de la CLM
- Participent à l'exécution des activités du programme
- Assurent la collaboration des services déconcentrés pour la bonne exécution du programme.

#### Ministères Éligibles

Tous les ministères membres de la CLM (Santé, Education, Famille, Agriculture, Hydraulique...).

#### Processus de financement

- Le ministère élabore un projet et le soumet à la CLM
- Le BEN instruit le projet
- Le ministère défend son projet devant la CLM
- La CLM approuve le projet et signe une lettre d'exécution technique avec le ministère
- Le projet est exécuté par le ministère

Les projets sont conçus et mis en œuvre par les ministères techniques et les AEC, le Bureau Exécutif National (BEN) de la CLM finance et apporte un appui technique.